

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 24 avril 2025

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 24 avril 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maïté, BUTIN Hervé, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, DEMOLLIENS Thierry, BERTRAND Jean, DIEU Annick, BURNICHON Philippe, PEDOT Maryvonne, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Étaient absents excusés :

Monsieur DOUAY Laurent, pouvoir donné à Monsieur DEMOLLIENS Thierry.
Madame BACQUET Laurence, pouvoir donné à Monsieur BERTHE Dominique.
Madame PASQUIER Odile, pouvoir donné à M. BUTIN Hervé.

Madame Rambour, Maire de Saleux, informe que la séance du Conseil Municipal est diffusée en direct sur les réseaux sociaux et signale qu'un micro est à disposition des intervenants.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Ordre du jour :

- Point 1 - Désignation secrétaire de séance.
- Point 2 - Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025.
- Point 3 – Compte de gestion 2024.
- Point 4 – Compte administratif 2024.
- Point 5 – Affectation du résultat 2024.
- Point 6 – Vote des taxes.
- Point 7 – Budget primitif 2025.
- Point 8 – Subvention CCAS.
- Point 9 – Subvention Association Jumelage.
- Point 10 – Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention d'adhésion (téléphonie et copieur) Somme Numérique.
- Point 11 – Déclassement d'un terrain du domaine public communal en vue d'un changement d'affectation
- Point 12 – Cession d'une partie de la parcelle AK 113.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme DEREGNAUCOURT assistée de Mme LE COINTE comme secrétaires de séance.
Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

II. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Madame Duchêne lit un texte.

Madame le Maire soumet au vote l'annexion des remarques de l'opposition : 20 voix « contre » et 3 voix « pour » (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le texte regroupant les remarques de l'opposition n'est pas annexé au procès-verbal du 10 mars 2025.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 10 mars 2025 : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le procès-verbal est adopté à la majorité.

III. Compte de gestion 2024

Madame le Maire propose de débattre les points 3 et 4 en même temps et de les voter séparément. Elle rappelle que le Compte de Gestion est tenu par le Trésor Public au résultat de clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la nomenclature comptable

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 à la Commune de SALEUX.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2024,
Les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat reportés 2024	Résultat de clôture 2024
Section de Fonctionnement				
2 811 109.70	2 260 820.44	550 289.26	250 000	800 289.26
Section d'Investissement				
1 095 581.57	1 240 131.71	-144 550.14	2 368 691.63	2 224 141.49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 « pour » et 3 abstentions (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) approuve le compte de gestion 2024 et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

IV. Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Paul Champion a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes :	2 811 109.70
Dépenses :	<u>2 260 820,44</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	550 289.26
Résultat de fonctionnement reporté 2024	<u>250 000.00</u>
Total excédent 2024	800 289.26
Section d'Investissement	
Recettes :	1 095 581.57
Dépenses :	<u>1 240 131.71</u>
Solde d'exécution d'investissement 2024 (hors report) :	- 144 550.14
Report d'investissement 2023 :	<u>2 368 691.63</u>
Restes à réaliser 2024 à reporter en dépenses 2025	398 089.40
Restes à réaliser 2024 à reporter en recettes 2025	0

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le report de 2023 était de 2 368 691.63€ et que les restes à réaliser, c'est-à-dire les travaux prévus, terminés, démarrés ou non s'élèvent à un montant de 398.089,40€.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame Duchêne la questionne sur les points suivants. Madame le Maire lui apporte les précisions ci-dessous :

Section d'investissement – Dépenses

212 : City stade et jeux.

21538 : vidéo protection, raccordement rue Lucien Barbier, ENEDIS route de Conty.

21611 : biens immobiliers, historiques, monuments...

2188 : petits achats pour les ateliers, les logiciels, les carrés potagers...

231 : travaux de remplacement (portes, lave-mains, chemin piéton...).

Section de fonctionnement – Dépenses

011 : fonctionnement de la mairie (énergie, eau, fournitures de la cantine, carburant...

6042 : convention Somme Nature Service, fourrière.

30628 : pharmacie, fleurs, copeaux...

60632 : petites dépenses : outillage, petit matériel, piles, ampoules...

611 : contrats de maintenance et d'entretien (informatique, climatisation, cuisine, abonnements logiciels, chauffage...)

61558 : réparation de matériel, contrôle des poteaux d'incendie.

6156 : maintenance des équipements de cuisine, clés, copieurs, aires de jeux, structures des jeux...

6168 : assurances pour le tracteur, la remorque...

617 : Dossiers CERTIM pour l'étude d'amiante.

618 : abonnements et sorties pédagogiques du centre de loisirs.

6284 : Conventions avec Amiens Métropole, collecte des ordures ménagères.

6288 : Frais liés à la suite d'un incendie dans un appartement. Achats de première urgence.

65568 : cotisation au SISA.

65748 : subventions votées en conseil municipal.

Section de fonctionnement – Recettes

6419 : Remboursement de l'assurance maladie.

73123 : Somme versée par la Préfecture.

7478 : remboursement de la CAF. Montant selon le nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs.

75888 : perception CEE, régularisations.

77 : vente d'un garage, mandats annulés d'échéances quadriennales.

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à M. Jean-Paul Champion pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de M. Jean-Paul Champion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) approuve le compte administratif 2024.

Madame le Maire regagne l'assemblée, prend connaissance des résultats du vote et remercie les membres du conseil municipal de la confiance qu'ils lui témoignent en adoptant à la majorité les comptes de 2024.

V. Affectation du résultat 2024

Madame le Maire explique que le résultat de l'année 2024 étant excédent de 800 289,25€, le conseil municipal doit statuer sur la répartition de ce montant.

Madame le Maire propose de verser la somme de 550.289,26€ à la section investissement. Pour mémoire le solde de 2024 était négatif avant le versement des subventions (-144.550,14€).

Le montant des subventions accordées et non versées s'élève à 278.668€

Madame le Maire propose de laisser la réserve de 250.000€ dans la section fonctionnement et de reporter la somme de 2 224 141.49€ à la section investissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 avant affectation	800 289.26
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	550 289.26
Total affecté au c/1068	550 289.26
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	-144 550.14
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	2 224 141.49
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	250 000

En l'absence de remarques et de questions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'affectation du résultat

VI. Vote des taxes

Avant de passer aux votes des 3 taxes, Madame le Maire explique comment est calculé la taxe foncière que payent les habitants de Saleux.

De 2018 à 2020, la taxe d'habitation s'est progressivement réduite pour 80% des foyers les plus modestes. En 2021, cette taxe a été supprimée pour ces foyers.

En 2023 la taxe foncière a été totalement supprimée pour tous les foyers, sur leur résidence principale.

Cette taxe existe toujours pour les résidences secondaires et les logements vacants.

A ce jour, Saleux compte 5 résidences secondaires et 53 logements vacants.

Cette taxe d'habitation a été supprimée principalement pour soulager le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. Les communes ont été compensées par l'état via une redistribution de la part départementale. Le taux communal et le taux départemental ont été cumulés.

Madame le Maire projette des tableaux correspondant à deux types de foyers saleusiens. Elle démontre que, si les taxes baissaient, l'économie réalisée par foyer reste modeste alors que la perte de recette pour la commune se chiffrerait à plus de 100 000€ pour une année.

Ce qui est important de retenir, c'est que ce qui est en cause, c'est la base locative de l'habitation, non la taxe en elle-même. Par ailleurs, c'est la DGFIP qui impose la base locative d'une habitation.

Madame Duchêne signale que quand on a des excédents, on peut faire un petit geste pour les habitants de la commune.

Monsieur Butin répond qu'en raison des situations nationales et internationales actuelles, il vaut mieux conserver ces taux, dans l'intérêt de tous. Ce serait une faute de baisser les recettes ; les subventions risquent de baisser.

Madame Duchêne souhaite que la DSC soit redistribuée aux habitants.

Madame le Maire répond qu'aucun texte ne l'y oblige. Chaque maire est libre de le faire. La Trésorerie a d'ailleurs refusé que la mairie donne des bons d'achat.

Après toutes ces explications et les baisses des dotations de l'état, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de laisser les taux actuels.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe Foncier bâti : 56.24%
- Taxe Foncier non bâti : 60.31 %
- Taxe d'habitation : 15.97 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 20 « pour » et 3 abstentions (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) décide d'appliquer les taux ci-dessus.

Le produit fiscal attendu est inscrit sur le compte 73111 Section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

VII. Budget primitif 2025

Madame le Maire présente et commente les données financières du Budget Primitif 2025.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 886 118 €

Recettes : 2 886 118 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 707 285 €

Recettes : 3 707 285 €

Madame Duchêne demande à combien s'élève la facture de gaz de l'école maternelle.

Monsieur Butin répond qu'il n'a pas les chiffres mais qu'il sera en capacité de les donner au prochain conseil municipal.

Madame Duchêne demande des explications sur l'externalisation des tontes.

Madame le Maire explique la baisse du montant car une nouvelle organisation des agents techniques a été mise en place.

Madame Duchêne demande des précisions sur la ligne 65748.

Madame le Maire précise que ce sont les subventions accordées aux écoles, au comité des fêtes, au CCAS et autres et rappelle que chaque subvention fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 21 « pour » et 2 abstentions (MM DUCHENE, AVIEZ) le budget primitif 2025.

VIII. Subvention CCAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni pour l'élaboration du Budget Primitif 2025 et que celui-ci a besoin d'une subvention de 30000 € pour équilibrer le budget 2025.

Madame le Maire explique que depuis un certain temps, beaucoup de demandes d'aides sont déposées en Mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

IX. Subvention Association Jumelage

Madame le Maire indique que l'association de jumelage a demandé une subvention.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Champion afin de faire le point sur la demande de subvention présentée par l'association de jumelage.

Monsieur Champion rappelle que cette association représente trente années de jumelage, de rencontres et d'échanges. Il souligne le caractère rare de ce type de fonctionnement, les jumelages fonctionnant pour la plupart de mairie à mairie.

Il est de coutume que la commune qui sera accueillie (Saleux en 2025) offre un cadeau représentatif du patrimoine local. Deux marionnettes de Sandrine et Lafleur, confectionnées par l'un des derniers artisans en la matière seront offertes à la commune de Mögglingen.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 600€.

Mme le Maire demande aux membres de cette association de quitter l'assemblée afin de pouvoir en délibérer.

MM RAMBOUR, PETIT GAS, NIQUET, DEREGNAUCOURT, PRONNIER, CARDON, PEDOT, LE COINTE et DIEU quittent la séance.

Le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

X. Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention d'adhésion (téléphonie et copieur) Somme Numérique

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec Somme Numérique.

Cette convention permettra d'avoir accès à tarifs très avantageux et compétitifs en téléphonie et au fur et à mesure de la fin des contrats copieurs, passer également le système des télécopies.

L'adhésion est de 180€ HT par an ou 15€ HT par mois

Mme HATIF projette l'étude faite sur la téléphonie. Le gain financier est relativement intéressant pour proposer la signature de cette convention

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,

Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion (téléphonie et copieur) Somme Numérique.

XI. Déclassement d'un terrain du domaine public communal en vue d'un changement d'affectation

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de permettre la construction de logements seniors en lieu et place de l'ancienne école maternelle. Il faut réaffecter cette parcelle à un usage non affecté au service public.

Cette parcelle serait déclassée du domaine public communal pour être incorporée au domaine privé de la commune.

Madame le Maire lit l'avis de la chambre d'agriculture.

Le terrain cadastré section AD n°49 d'une surface de 1ha37a17ca situé rue Jean Catelas sur lequel est édifié l'ancienne école fait partie du domaine public communal.

Dans le cadre des projets de développement et de réorganisation du patrimoine communal, il est envisagé de réaffecter cette parcelle à un usage non affecté à un service public.

La réalisation d'un projet de construction d'environ douze logements mis à disposition des personnes âgées en situation de fragilité leurs permettant de vivre de façon autonome dans un environnement sécurisant et rassurant est pressentie.

Ce projet pourrait être confié à AMSON HABITAT qui en assurerait la maîtrise d'ouvrage et à ce titre bénéficierait d'un droit réel sur le foncier dans le cadre de la mise en place d'un bail emphytéotique de droit commun régi par

les dispositions des articles L451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime d'une durée de 55 ans que la commune lui consentirait.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que la Commune de SALEUX est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°49 d'une surface de 1ha37a17ca laquelle n'est plus utilisée à l'usage direct du public ou à un service public

Considérant que dans le cadre des projets de développement et de réorganisation du patrimoine communal, il est envisagé de réaffecter cette parcelle à un autre usage et de recourir au bail emphytéotique de droit commun régi par les dispositions des articles L451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Considérant que ce projet nécessite au préalable le déclassement du bien en domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide,

Article 1 – le terrain communal cadastré section AD n°49 d'une superficie de 1ha37a17ca situé rue Jean Catelas est déclassé du domaine public communal pour être incorporé au domaine privé de la commune.

Article 2 – Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la mise à jour des documents cadastraux et domaniaux.

Article 3 - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

XII. Cession d'une partie de la parcelle AK 113

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 10 mars 2025, il a été décidé de céder une partie de la parcelle AK 113.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du logement situé 182 rue Jean Catelas à Saleux se sont engagés dans une démarche de vente de leur bien figurant au cadastre sous les références AK97.

A l'occasion de la mise en vente de leur bien, il a été constaté que le garage empiète sur la parcelle de la commune référencé AK 113.

Cette occupation continue et ininterrompue nécessite une régularisation administrative avant cession du pavillon. S'agissant d'une régularisation foncière, le montant de la transaction est proposé à l'euro symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à Maître DURAND, notaire à Saint Sauflieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à prendre contact avec le Notaire, Maître DURAND à Saint-Sauflieu et à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions écrites de l'opposition

- *Malgré une signalisation interdisant le passage des gros camions rue Roger Salengro, des poids lourds chargés de véhicules ou assurant des livraisons d'Intermarché passent régulièrement, notamment le matin entre 4h et 5h30 à plus de 60km/h, réveillant les habitants et abîmant la rue. Un signalement a été effectué auprès de la police municipale et de Mme le Maire. Quelle suite a été donnée ?*

Réponse de madame le Maire

Je constate que vous êtes équipée d'un cinémomètre capable d'enregistrer la vitesse des poids lourds la nuit, puisque vous évoquez une allure à plus de 60km/h. Nous sommes bien conscients de la situation et des nuisances récurrentes causées par le passage de poids lourds dans la rue Roger Salengro, comme cela a encore été constaté jeudi dernier à 14h41, à la suite de votre signalement et des vérifications effectuées via la vidéoprotection.

Sachez que les véhicules en infraction font l'objet d'une verbalisation systématique lorsqu'ils sont interceptés. Cependant, nous tenons à préciser que ce type d'infraction ne peut, à ce jour, faire l'objet d'une vidéo verbalisation, ce qui limite les possibilités d'intervention à distance. Par ailleurs, notre effectif actuel se compose de deux policiers

municipaux, qui assurent une présence sur le terrain allant jusqu'à 23h et la commune de Saleux ne se résume pas qu'à la rue Roger Salengro.

Conscients des désagréments rencontrés par les riverains, nous étudions actuellement des mesures complémentaires afin de renforcer le respect de la réglementation et de réduire les nuisances.

PS: Nous avons contacté ce jour l'un des responsables des livraisons de l'enseigne Intermarché, qui nous a confirmé que les transporteurs ont l'obligation d'emprunter le péage. Des rappels vont être adressés aux sociétés concernées afin de faire respecter cette consigne.

- *Les bordures de trottoirs de la rue Roger Salengro fendues n'ont pas été reprises, contrairement à ce qui a été affirmé par Mr Rudy Bertrand. Certaines plaques de fonte sont déjà très abimées avec l'enrobé éclaté. La Mairie a été prévenue en raison du problème de sécurité posé. Quelle suite donnée ?*

Réponse de M. Rudy Bertrand

Dans le procès-verbal du 10/03/2025, Monsieur Rudy Bertrand informe le conseil municipal qu'il n'a pas été informé de bordures abimées rue Roger Salengro et que par conséquent il n'a pas pu demander de travaux.

Concernant les plaques de fontes abimées, Monsieur Rudy Bertrand signale que l'entreprise a été prévenue et se rendra sur place pour effectuer les travaux.

- *Que contient le permis de démolir route de Conty signé par Mme le Maire, laissant une situation désastreuse et qui dure pour les voisins des deux maisons mitoyennes ?*

Réponse de madame le Maire

Vous me demandez le contenu d'un permis de démolir route de Conty à l'occasion d'un conseil municipal. Je signale qu'il faut faire la distinction entre le permis de démolir et la démolition. Le problème rencontré vient de la façon dont la maison a été démolie et non du permis de démolition. Il s'agit bien de la démolition qui a entraîné des avaries sur la maison.

Je vous informe que le permis de démolir est consultable en mairie par les citoyens et je vous invite à venir le consulter.

J'ai reçu Monsieur Duval le propriétaire de la maison concernée et le propriétaire de l'autre terrain, ils sont actuellement en procès. C'est d'ordre privé et la mairie ne peut pas intervenir. Le travail de la mairie a été fait en mettant en place un péril imminent sur la maison de Monsieur Duval.

- *Certains propriétaires de Saleux ont eu la surprise de devoir subir une incursion dans leur jardin et devant les baies vitrées de leur maison par un drone professionnel muni d'une caméra qui est resté stationnaire un moment au-dessus de ces propriétés le 1^{er} avril 2025 à 16h08 sans aucune autorisation, ce qui est interdit par la réglementation. La Mairie et la police municipale ont été informées. Une information sur le sujet pourrait figurer dans Info Saleux. Qu'est-il envisagé pour que cette situation ne se reproduise plus ?*

Réponse de madame le Maire

Vous faites état de survols sans autorisation par un drone professionnel de plusieurs propriétés privées qui auraient eu lieu le 1^{er} avril 2025 à 16h08. Un tel survol est encadré par la loi. Seules les télépilotes qualifiés et déclarés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) peuvent bénéficier d'une dérogation permettant de survoler une agglomération, et donc une propriété privée sans autorisation explicite du propriétaire, après avoir effectué une déclaration préalable en préfecture et en respectant un protocole de sécurité strict pour éviter toute intrusion dans la vie privée. Il appartient aux propriétaires qui seraient concernés d'établir l'identification du drone professionnel et éventuellement l'identité du professionnel ainsi que la réalité de l'intrusion, pour déposer une plainte auprès d'une des seules autorités compétentes, à savoir la police nationale, la DGAC et la CNIL pour instruction et suite à donner.

Pour information ce survol de drone n'était pas dans le but de surveiller les habitations mais utilisé à d'autre fins.

- *Beaucoup d'arbres adultes et de bonne essence ont été coupés entre le lotissement Champclair et la route de Conty. Ces arbres protégeaient le lotissement situé en hauteur du vent (important en période hivernale), de la chaleur l'été et de la route. Au niveau de la sécurité, des passages pour accéder au lotissement peuvent être réalisés hors caméras. Cette partie déboisée qui laisse un grand vide va-t-elle être replantée ?*

Réponse de madame le Maire

Vous faites état de ce que « beaucoup d'arbres adultes et de bonne essence ont été coupés entre le lotissement Champclair et la route de Conty » et « d'un déboisement ». L'espace boisé dont vous faites état, classé en zone EBC (Espace bois classés) du PLU de notre commune, n'appartient pas à la Commune et aucun déboisement n'a été autorisé dans cette zone. En revanche le propriétaire privé des parcelles concernées a été invité à procéder à l'élagage de ses arbres consécutivement à des chutes récurrentes de branches mortes sur la route de Conty et de la chute d'un arbre le 6 janvier 2025 provenant de cette parcelle sur la voie publique mettant en danger la circulation. L'entretien de cet espace boisé incombant à son propriétaire, celui-ci a donc pu procéder à l'élagage et à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts et faciliter aussi notamment la régénération naturelle contribuant ainsi à préserver la nature boisée de cet espace.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h07.